

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 2 février 2021

L'an deux mil vingt et un le deux du mois de février à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

23 présents + 3 pouvoirs (26 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Sylvie NOBLET-HORTET, Dominique GUILBOT, Gaëtan GARREAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jérôme GLORIAU
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU, Alain JEZEQUEL

3 pouvoirs :

- ✓ Fabrice DURAND a donné pouvoir à Jérôme GLORIAU
- ✓ Mattieu MANCEAU a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY

Excusés : Fabrice DURAND, Mattieu MANCEAU, Frédéric PARTHENAY

Gaëtan GARREAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mercredi 27 janvier

PCAET

Conclusion d'une convention

- ✓ Vu le projet de convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique et du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Gâtine ci-joint

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique et du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Gâtine ci-jointe
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

A Airvault, le 2 février 2021
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20210208-282-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-02-2021

Publication le : 08-02-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

Logo SIEDS

Logo des EPCI + logo Pays de gâtine

Convention de partenariat relative à l'élaboration et la mise en œuvre de l'évaluation environnementale stratégique et du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Gâtine

Entre

Le SIEDS,

Identifié au répertoire SIRET au n°200 091 049 00011,
Dont le siège est 14 rue Notre Dame, CS 98 803 – 79028 NIORT Cedex,
Représenté par **Monsieur Jacques BROSSARD**, Président, spécialement autorisé par délibération n°XXXXXXXX du XXXXXXXX

Ci-après dénommé « **Le SIEDS** »

Et

Le PETR du Pays de Gâtine,

Représentée par, Didier GAILLARD, Président, spécialement autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommé «**Le Pays de Gâtine** »

Et

La communauté de communes de l'Airvaudais Val du Thouet (EPCI) :

Représentée par, Olivier FOUILLET, Président, spécialement autorisé par délibération n°xxxxx du 02 février 2021

Ci-après dénommé « **La CCAVT** »

Et

La communauté de communes Parthenay-Gâtine (EPCI) :

Représentée par, Jean-Michel PRIEUR, Président, spécialement autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommé «**La CCPG** »

Et

La communauté de communes Val de Gâtine (EPCI) :

Représentée par, Jean-Pierre RIMBEAU, Président, spécialement autorisé par délibération n° du

Ci-après dénommé «**La CCVG** »

Ensemble désigné par « les Parties »,

PREAMBULE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment ses articles 188 et 198,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (Ci-après désigné par « EES ») pour les Plans Climat Air Energie Territoriaux (ci-après désignés par « PCAET »),

Vu la convention pour la réalisation d'un profil territorial énergie et gaz à effet de serre des communautés de communes du pays de Gâtine,

Considérant que la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (Ci-après désignée par « Loi TECV ») prévoit l'élaboration de PCAET à l'échelle des EPCI,

Considérant que les communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val de Gâtine sont dans l'obligation, conformément à la Loi TECV, de réaliser un PCAET,

Considérant que la communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet a décidé de s'engager dans une démarche volontaire de PCAET malgré le fait qu'elle recouvre moins de 20 000 habitants,

Considérant que ces trois intercommunalités ont conclu une convention de partenariat avec le pays de Gâtine pour réaliser la phase de diagnostic du PCAET,

Considérant que la Loi TECV permet à un syndicat d'énergie, tel que le SIEDS, d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Ci-après désignés par « EPCI ») qui en sont membres, l'élaboration d'un PCAET,

Considérant que le Pays de Gâtine, en tant que porteur (i) des stratégies territoriales à l'échelle du bassin de vie et (ii) accompagnant les EPCI pour la réalisation du PCAET, constitue un acteur important de la démarche,

Considérant que, dans ces conditions, les Parties se sont réunies pour déterminer le cadre d'un partenariat,

Il a donc été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention (Ci-après « la Convention ») vise à déterminer entre les Parties les conditions d'élaboration (i) d'une Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET et (ii) le PCAET lui-même pour :

- La communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- La communauté de communes de Val de Gâtine,
- La communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet.

Article 2 : Engagements des Parties

2.1 – Engagements du SIEDS

En collaboration avec les Parties de la Convention, le SIEDS :

- Assurera un rôle d'assistance à titre gracieux pour préparer la convention constitutive de groupement de commandes qui pourrait être organisée entre les EPCI et le Pays de Gâtine,
- Assurera un rôle d'assistance à titre gracieux pour préparer et rédiger le dossier de consultation du (ou des) marché(s) de prestations intellectuelles afin de sélectionner le(s) prestataire(s) chargé(s) de l'élaboration (i) de l'EES des territoires cités et (ii) du PCAET, pour le compte des EPCI ;

- Participera à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animées par le(s) prestataire(s) avec la mission d'appui et de conseil aux EPCI pour les amener à se positionner sur leur PCAET ;
- Pourra conseiller plus spécifiquement les EPCI pour les domaines liés à l'énergie dans le cadre de la définition de la stratégie et de l'élaboration du plan d'actions du PCAET ;
- Soutiendra financièrement l'étude de la stratégie et du plan d'actions du PCAET dans les conditions définies à l'article 4 de la Convention ;
- Désignera un élu et un référent technique.

2.2 – Engagements des EPCI

Les EPCI s'engagent à :

- Mettre en œuvre une gouvernance adaptée à leur organisation : Equipe projet, comité de pilotage, instance de concertation...
- Participer à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières afin de dimensionner la prestation au regard des actions déjà engagées par les collectivités et des acteurs déjà présents sur les territoires ;
- Transmettre au SIEDS et au Pays de Gâtine ou à leurs prestataires, toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de son PCAET telles que les connaissances sur le contexte local, les démarches déjà engagées, les rapports d'études réalisées...
- Saisir régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, notamment lors de la définition de la stratégie territoriale et des actions du PCAET ;
- Informer le SIEDS et le Pays de Gâtine de toutes actions retenues dans le plan d'actions;
- S'engager pleinement dans la réalisation du PCAET, en participant aux différents ateliers et réunions de travail puis en prenant position sur le plan d'actions et la stratégie assumant ainsi sa mise en œuvre. La réussite de la démarche, dépend d'une part, de l'appropriation par les territoires de leur PCAET et d'autre part, d'une définition des objectifs au plus près des attentes et des moyens des territoires ;
- Prendre en charge les coûts de l'EES et du PCAET qui concerne son territoire selon les modalités prévues dans les délibérations prises par les groupements intercommunaux.

2.3 – Engagements du Pays de Gâtine

Le Pays de Gâtine s'engage :

- A devenir le coordonnateur d'un groupement de commandes avec les EPCI pour définir le choix du (ou des) prestataires chargé(s) de l'élaboration (i) de l'EES des territoires cités et (ii) du PCAET ;
- A être accompagnateur de la mission afin de faciliter les échanges entre le(s) prestataire(s) et les EPCI ;
- A participer à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animés par le prestataire avec la mission d'appui et de conseil aux EPCI pour les amener à se positionner sur l'EES et leur PCAET ;
- A faire le point de façon régulière avec les élus et les services des EPCI sur l'avancement de l'EES et de leur PCAET et les soutenir dans les phases d'élaboration, de vérification et de validation des documents produits ;
- A livrer aux EPCI l'ensemble des données issues de l'EES et du PCAET.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du partenariat

Création d'un Comité de pilotage

Les Parties devront, en amont du lancement de la prestation, nommer des référents (élus et agents) sur l'ensemble des thématiques liées à l'EES et au PCAET (coordination des actions, mission d'animation du plan d'actions, problématique de logistique...)

Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques se réunira une fois par semestre environ, constitué :

- D'un élu référent du SIEDS ;
- Des élus référents de la CCAVT
- Des élus référents de la CCPG
- Des élus référents de la CCVG
- Des élus référents du Pays de Gâtine

Article 4 : Participation financière du SIEDS

Le SIEDS participera à hauteur de 50 % (*à moduler en fonction d'autres aides qui pourraient être apportées*) du coût TTC de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET (définition de la stratégie et élaboration du plan d'actions) à destination des EPCI appartenant au Pays de Gâtine.

Cette participation financière sera plafonnée à 20 000 euros.

Un décompte définitif de la mission du prestataire devra être transmis au SIEDS pour versement de la participation financière.

Article 5 : Participation financière des EPCI

Les EPCI s'engagent à payer au Pays de Gâtine la totalité des coûts de l'EES et du PCAET qui concerne leur territoire selon les modalités financières validées par délibérations. Les modalités de calcul retenues sont basées sur le poids démographique de chaque intercommunalité.

Cette contribution financière sera versée au Pays de Gâtine sur transmission d'un décompte financier au fil de l'avancée de la mission et des paiements réalisés au prestataire.

Article 6 : Participation financière du Pays de Gâtine

Le Pays de Gâtine s'engage à recruter et régler les coûts du prestataire pour la réalisation de l'EES et du PCAET.

Le Pays de Gâtine transmettra aux EPCI un décompte financier au fil de l'avancée de la mission et des paiements réalisés au prestataire.

Article 7 : Durée

La Convention prend effet à sa signature et est établie pour la durée d'élaboration du PCAET jusqu'à son approbation par les EPCI et suite au remboursement par les communautés de communes des frais engagés par le Pays de Gâtine.

Article 8 : Modification de la Convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord exprès des Parties.

Article 9 : Règlements des différends

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention sont, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A cet effet, la partie demanderesse adresse aux Parties une notification précisant :

- la référence de la Convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;

- la proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours à compter de la notification susvisée, les Parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

Fait à _____, en cinq exemplaires originaux

Le

Le Président de l'EPCI 1

Le Président du SIEDS

Le Président de l'EPCI 2

Le Président de l'EPCI 3

Le Président du pays de Gâtine

AR-Préfecture

079-200041416-20210208-282-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-02-2021

Publication le : 08-02-2021

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48